

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

de RADIGUES, Laetitia

Avenue Emile de Beco 112 1050 Ixelles Belgique

Administrateur [13] (05/04/2014 - 05/04/2018)

LIEGEOIS, Michel

Avenue de l'Europe 18 4500 Huy Belgique

Administrateur [13] (05/04/2014 - 05/04/2018)

MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Libion, Paul, chaussée de louvain, 145, 1300, Wavre, BE	7644	C

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	<u>29.674</u>	<u>30.085</u>
Frais d'établissement		20
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	<u>3.877</u>	<u>4.311</u>
Terrains et constructions		22
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91
Autres		22/92
Installations, machines et outillage		23
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231
Autres		232
Mobilier et matériel roulant		24	<u>2.835</u>	<u>3.636</u>
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	<u>2.835</u>	<u>3.636</u>
Autres		242
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26	<u>1.042</u>	<u>676</u>
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261
Autres		262	<u>1.042</u>	<u>676</u>
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
Immobilisations financières	5.1.3/ 5.2.1	28	<u>25.797</u>	<u>25.774</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>255.661</u>	<u>187.955</u>
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	<u>24.241</u>	<u>34.680</u>
Stocks		30/36	<u>24.241</u>	<u>34.680</u>
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	<u>159.304</u>	<u>103.887</u>
Créances commerciales		40	<u>122.018</u>	<u>60.908</u>
Autres créances		41	<u>37.286</u>	<u>42.979</u>
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53
Valeurs disponibles		54/58	<u>58.290</u>	<u>37.923</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>13.826</u>	<u>11.464</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>285.335</u>	<u>218.040</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>40.535</u>	<u>17.603</u>
Fonds de l'association ou de la fondation		10	<u>40.000</u>	<u>40.000</u>
Patrimoine de départ		100
Moyens permanents		101	<u>40.000</u>	<u>40.000</u>
Plus-values de réévaluation		12
Fonds affectés	5.3	13
Résultat positif (négatif) reporté(+)/(-)		14	<u>535</u>	<u>-22.397</u>
Subsides en capital		15
PROVISIONS	5.3	16	<u>.....</u>	<u>.....</u>
Provisions pour risques et charges		160/5
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168
DETTES		17/49	<u>244.801</u>	<u>200.437</u>
Dettes à plus d'un an	5.4	17	<u>8.304</u>
Dettes financières		170/4
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3
Autres emprunts		174/0
Dettes commerciales		175
Acomptes reçus sur commandes		176
Autres dettes		179	<u>8.304</u>
Productives d'intérêts		1790
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791	<u>8.304</u>
Cautionnements reçus en numéraire		1792
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	<u>230.484</u>	<u>182.940</u>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42
Dettes financières		43	<u>119.905</u>	<u>50.992</u>
Etablissements de crédit		430/8	<u>119.905</u>	<u>50.992</u>
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	<u>32.135</u>	<u>17.658</u>
Fournisseurs		440/4	<u>32.135</u>	<u>17.658</u>
Effets à payer		441
Acomptes reçus sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	<u>60.089</u>	<u>95.937</u>
Impôts		450/3	<u>1.355</u>	<u>28.317</u>
Rémunérations et charges sociales		454/9	<u>58.734</u>	<u>67.620</u>
Dettes diverses		48	<u>18.354</u>	<u>18.353</u>
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire ..		480/8
Autres dettes productives d'intérêts		4890
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	<u>18.354</u>	<u>18.353</u>
Comptes de régularisation		492/3	<u>14.317</u>	<u>9.192</u>
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>285.335</u>	<u>218.040</u>

COMPTES DE RESULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		99001.212.547.1.183.834.
Ventes et prestations*		70/74
Chiffre d'affaires*		70
Cotisations, dons, legs et subsides*		73
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62 1.180.075 1.164.915
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630 3.246 4.563
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8
Autres charges d'exploitation		640/8 294 755
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901 28.932 13.601
Produits financiers	5.5	75 372 81
Charges financières	5.5	65 6.373 5.583
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902 22.931 8.100
Produits exceptionnels		76 551
Charges exceptionnelles		66 7
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904 22.931 8.644

* Mention facultative.

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (néгатif) à affecter (+)/(-)	9906 535 -22.397
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905 22.931 8.644
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté (+)/(-)	14P -22.397 -31.040
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
sur les fonds de l'association ou de la fondation	791
sur les fonds affectés	792
Affectations aux fonds affectés	692
Résultat positif (néгатif) à reporter (+)/(-)	(14) 535 -22.397

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxx 51.835
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169 2.812	
Cessions et désaffectations	8179	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199 54.647	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxx 0
Mutations de l'exercice			
Actées	8219	
Acquises de tiers	8229	
Annulées	8239	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249	
Plus-values au terme de l'exercice	8259 0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxx 47.523
Mutations de l'exercice			
Actés	8279 3.246	
Repris	8289	
Acquis de tiers	8299	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329 50.770	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27) 3.877	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349 2.835	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXXXX25.774
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	836523	
Cessions et retraits	8375	
Transferts d'une rubrique à une autre	8385 (+)/(-)	
Autres mutations	8386 (+)/(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	839525.797	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8415	
Acquises de tiers	8425	
Annulées	8435	
Transférées d'une rubrique à une autre	8445 (+)/(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8455	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8475	
Reprises	8485	
Acquises de tiers	8495	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505	
Transférées d'une rubrique à une autre	8515 (+)/(-)	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice	8545 (+)/(-)	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)25.797	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	891
Autres emprunts	901
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes reçus sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922 119.905
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	892 119.905
Autres emprunts	902
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062 119.905
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076

RESULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	90862122
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	908718,720,7
Nombre d'heures effectivement prestées	908828.66630.387

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620854.702840.885
Cotisations patronales d'assurances sociales	621263.962261.648
Primes patronales pour assurances extralégales	622
Autres frais de personnel	62361.41062.383
Pensions de retraite et de survie.....	624

RESULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503
Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances	653
Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)	656 (+)/(-)

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SURETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation	9150
GARANTIES REELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161
Montant de l'inscription	9171
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	919120.250
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162
Montant de l'inscription	9172
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**NATURE ET OBJECTIF DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 329.02... ..

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
Nombre moyen de travailleurs	10013,0.8,018,7 (ETP)20,7 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées ..	10119.456.9.21028.666 (T)30.387 (T)
Frais de personnel	102801.612.378.4641.180.075 (T)1.164.915 (T)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	10513818,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	11010715,3
Contrat à durée déterminée	111313,4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112
Contrat de remplacement	113
Par sexe et niveau d'études				
Hommes:	12011313,3
de niveau primaire	1200
de niveau secondaire	1201202,0
de niveau supérieur non universitaire	120210,7
de niveau universitaire	12039210,6
Femmes:	121255,4
de niveau primaire	1210
de niveau secondaire	121132,2
de niveau supérieur non universitaire	1212111,4
de niveau universitaire	1213111,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130
Employés	13413818,7
Ouvriers	132
Autres	133

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
20521,2
30510,8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813
58031	58131
58032	58132
58033	58133
5821	5831
5822	5832
5823	5833
5841	5851
5842	5852
5843	5853

REGLES D'EVALUATION**I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN**

1. FRAIS d'établissement
2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
3. ACTIF PERMANENT CORPOREL
 - A. En général
 - B. Mobilier de bureau
 - C. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation
 - D. Matériel de bureau et entretien, matériel d'imprimerie
 - E. Matériel informatique
 - F. Immobilisations détenues en location financement
 - G. Autres Immobilisations corporelles
 - H. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
 - I. Stock des publications
4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES
5. CREANCES A PLUS D'UN AN
6. CREANCES A UN AN AU PLUS
7. PLACEMENTS DE TRESORERIE
8. VALEURS DISPONIBLES
9. COMPTES DE REGULARISATION

II. POSTES DU PASSIF DU BILAN

1. FONDS SOCIAL
2. SUBSIDES EN CAPITAL
3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
4. DETTES A PLUS D'UN AN
5. DETTES A UN AN AU PLUS
6. COMPTES DE REGULARISATION

III. REGLES DE COMPTABILISATION DES SUBSIDES**PREFACE**

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent

pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN**1. FRAIS D'ETABLISSEMENT**

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaire.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**A. En général**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 1 000 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration.

Il débute le mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué

=> A-ASBL

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 7)

pour un investissement neuf du même type.

B. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc.). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

C. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel d'animation, sujet à usure prématurée.

Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. ... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1 000 €. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

D. Matériel de bureau et d'entretien, matériel d'imprimerie

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres machines d'entretien.

Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

E. Matériel et logiciel informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel.

Les taux varient en fonction des différents types de matériel :

- 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur) + logiciel

- 33% matériel micro-informatique

- 20% pour le matériel « bureautique », dont la durée de vie n'est pas spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

F. Immobilisations détenues en location - financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).

Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.

Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.

Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.

L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

G. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1 000 €.

H. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel.

- Incorporels et frais d'établissement 20%

- Mobilier de bureau 10%

- Matériel et mobilier de loisirs et d'animation 20%

- Matériel de bureau et d'entretien, matériel d'imprimerie 20%

- Matériel informatique : Micro 33%

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 9)

Gros équipements 20 %

Bureautique 20%

- Matériel de leasing selon nature

N° BE 0421.082.047 A-asbl 7

14/15

- Autres immobilisations incorporelles 10 et 20% ou selon bail

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

I. Stock des publications

Le stock de publications est divisé en 2 parties et donne lieu à deux calculs différents :

1. Stock de publications au GRIP

Pour chaque type de publication, le nombre du stock au GRIP est multiplié par le prix de vente au public, multiplié par un pourcentage variable. À partir de la 7^e année, chaque livre encore en stock reçoit une valeur résiduelle fixe de 40 centimes :

• N (année en cours) : 35 %

• N-1 : 30 %

• N-2 : 25 %

• N-3 : 20 %

• N-4 : 15 %

• N-5 : 10 %

• N-6 : 5 %

• N-7 et au-delà : 40 centimes

2. Stock de publications mobilisé dans les librairies

Même calcul que ci-dessus avec la différence suivante pour le pourcentage variable (la moitié du % utilisé pour le stock GRIP) :

• N (année en cours) : 17,5 %

• N-1 : 15 %

• N-2 : 12,5 %

• N-3 : 10 %

• N-4 : 7,5 %

• N-5 : 5 %

• N-6 : 2,5 %

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

5. CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6. CREANCES A UN AN AU PLUS

- En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances

à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

- Subsidés et autres produits à recevoir : les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 10)

certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

7. PLACEMENTS DE TRESORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an.

Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

8. VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

9. COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés

- soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants

- soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II. POSTES DE PASSIF DU BILAN

1. FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides

en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2. SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué

pour l'amortissement des investissements correspondants.

3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Ces provisions peuvent concerner notamment :

- Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ...

Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être

approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette dotation doit d'ailleurs élarger du budget prévu pour :

- Les investissements.

- Les litiges

- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

4. DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

5. DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

6. COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

- soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;

- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

III. REGLES DE COMPTABILISATION DES SUBSIDES

À l'actif du bilan sont repris les montants qui restent à recevoir pour l'année en cours ainsi que les compléments de subsides pour années

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 11)

antérieure en cas de correction ; seront repris au passif les subsides non utilisés et donc à rembourser en dettes courantes. Les subsides couvrant des activités sur plusieurs exercices seront repris en compte de régularisation (subsides à reporter) pour la partie à utiliser après la date de clôture du bilan.

Chaque année, les subsides afférents à l'exercice seront pris en compte au compte de résultats en fonctions des conventions de subvention, des

décomptes reçus des autorités subsidiantes, des estimations raisonnables faites des soldes à recevoir ou à rembourser en fonction des critères

de subvention et d'éligibilité.

N° BE 0421.082.047 A-asbl 7